

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 23

COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 22 juin 2023, s'est réuni le vendredi 30 juin à 8h30 à St Didier-sur-Chalaronne sous la Présidence de Paul Ferré.

Validation du compte-rendu du comité syndical n°22 du 12 mai 2023

Election d'un secrétaire de séance

24 votants

Le Comité Syndical, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DESIGNNE Monsieur Cottey Romain, secrétaire de séance.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical n° 22 du 12 mai 2023,

Le procès-verbal du dernier comité syndical est soumis à approbation.

24 votants

Le Comité Syndical, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 12 mai 2023,

2. Approbation du rapport annuel 2022

Le rapport annuel 2022 du service de gestion des déchets ménagers est présenté par Mr Ferré.

Mr Ferré indique que la prévention des déchets avec notamment les actions de ventes de composteurs pour la valorisation des biodéchets est un succès au sein du Smidom. On constate cependant une baisse des demandes de subventions broyeur. Un travail important a également été effectué sur la collecte des piles et sur le flux Textile, Linge, Chaussure par le biais de concours dans les écoles, mais également par le biais d'animations scolaires pour sensibiliser les élèves.

Cette année 2022 a été marquée par l'approbation du PLPDMA qui a pour objectif de réduire les déchets de l'ordre de 15% d'ici 2030 avec différentes actions que le Smidom s'évertuera à mener.

Concernant le flux des ordures ménagères, on note une baisse des levées. La collecte sélective des emballages a par ailleurs augmentée l'ordre de 13% avec l'extension des consignes de tri. Des erreurs de tri conséquents sur ce flux engendrent pour l'année 2022 un malus d'un montant de 18 000€. Le flux du verre reste stable et le flux papier est en baisse. Le flux Textile linge chaussure a augmenté de 21%.

Du côté des flux déchèterie on note une baisse des tonnages de 14% par rapport à 2021 en grande partie sur les déchets verts et les gravats. Une action menée sur le flux déchet non recyclable a également pu faire baisser les tonnages de 581 tonnes. Une baisse de la fréquentation est également constatée en déchèterie.

Le Comité Syndical, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le rapport annuel 2022,

3. Délibération autorisant le Président à signer tout acte afférent à l'acquisition d'un dispositif d'identification des erreurs de tri,

Le SMIDOM, est de plus en plus pénalisé financièrement par le SYTRIVAL en raison d'un taux de refus (erreurs de tri volontaires ou non) important, le Smidom s'interroge régulièrement sur les solutions envisageables pour faire évoluer le comportement préjudiciable d'une partie de ses usagers. Mr Ferré indique qu'au-delà des actions de communication classiques, il existe un dispositif d'analyse basé sur l'intelligence artificielle, auquel il serait opportun de recourir. Une subvention octroyée par Citéo peut également être récupérée à hauteur de 50% des dépenses sur l'investissement de ce matériel. Mr Ferré explique qu'il s'agit d'installer dans la benne évolupac une caméra qui enregistre le dépôt d'une colonne et qui avec l'intelligence artificiel va caractériser les erreurs de tri. La remontée des informations permet de mieux cibler les points déviants et d'adapter notre action de communication et de sensibilisation. Un membre du Comité Syndical demande si le passage en porte à porte des emballages peut avoir un effet positif sur les refus de tri.

Le Comité Syndical, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE le président à signer les documents afférents à l'acquisition d'un dispositif permettant d'identifier les taux de refus.

4. Délibération attribution d'une subvention pour le Repair Café Thoissey Val de Saône

Mr Ferré indique que le Repair Café Thoissey Val de Saône a tenu sa première session le 19 juin 2023.

Sur 40 appareils déposés, 43% ont été réparés et 30% sont en cours de réparation. La prochaine session se tiendra le 18 septembre.

L'association sollicite par ailleurs une subvention d'un montant de 500 euros pour renforcer son équipement.

Le Comité Syndical, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 €.

5. Délibération décision modification recettes investissement

Monsieur Ferré explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la cession de plusieurs actifs, il conviendrait d'intégrer les recettes au chapitre 024.

- Rappel : BOM 5000 €, Fourgon « vert » entretien PAV 800€, Pont bascule St Jean 2000€.

Cela suppose au préalable le vote d'une décision modificative sur les chapitres suivants :

+ 7 800 € au chapitre 23 en section d'investissement – dépenses, article 2315

+ 7 800 € au chapitre 024 en section d'investissement - recettes.

Le Comité Syndical, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la décision modificative selon la répartition proposée par Monsieur le Président à l'unanimité.

6. Délibération souscription d'une ligne de trésorerie

Mr Ferré rappelle que la redevance incitative reversée par les usagers est versée semestriellement au SMIDOM pour la Communauté de Commune de la Veyle et reversé selon une convention en plusieurs échéances pour la Communauté de Commune Val de Saône Centre. Le SMIDOM avance ainsi des frais de fonctionnement pendant une période d'au moins huit mois. L'ouverture d'une ligne de trésorerie est donc nécessaire.

Après consultation de différents organismes bancaires, il est apparu avantageux de poursuivre la nouvelle ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes aux conditions suivantes :

Montant : 700 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'ESTR à 0 % si inférieur à 1

Taux plancher : 0.88% fixe

Frais de dossier : 700 €

Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la ligne trésorerie et l'encours quotidien moyen.

Type d'amortissement : remboursement du capital in fine

Périodicité des intérêts : payables à terme échu, chaque mois civil

Remboursement anticipé possible total ou partiel à hauteur de 0,05 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Comité Syndical autorise, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE, Monsieur FERRE Paul, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ligne de trésorerie de 700 000 €.

Le Comité Syndical autorise par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE, Monsieur FERRE Paul le Président, à signer l'ensemble de la documentation

contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et à procéder ultérieurement à toutes les opérations s'y rattachant,

7. Délibération renouvellement Refashion

Monsieur Ferré explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de signer le renouvellement de la convention avec ECO-TLC REFASHION. Le cahier des charges reste inchangé.

Le Comité Syndical, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE le Président à signer la convention Eco-TLC Refashion

Le secrétaire de séance

Romain Cottey

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Romain Cottey', written in a cursive style.

Le Président

Paul Ferré

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Ferré', written in a cursive style and underlined with two horizontal lines.